

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15

Présents : 12

Ayant pris part à la décision : 14

Séance du 29 AVRIL 2023

N° D2023 019

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre octobre à 19 H 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard REY.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, **Adjoints au Maire.**

MMES Claire ANDRIEUX, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Gilles BRIENS, Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, J-P PILLON, Frédéric VIENOT, **Conseillers municipaux.**

Absent(s) excusé(s): Florent PATIN, Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. Bernard REY)

Secrétaire de séance : M. J-P PILLON

Date de la convocation : 22 avril 2023

Date de l'affichage : 22 avril 2023

OBJET : - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des emplois communaux adopté le 24 octobre 2022 par le conseil municipal,

Monsieur le Maire explique qu'en raison des besoins actuels au secrétariat de mairie, il est nécessaire de créer un poste d'assistant de gestion administrative à temps complet, et qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois communaux.

Il est proposé de :

- Créer un poste d'assistant de gestion administrative sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

- ACCEPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus;
- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois communaux tel qu'indiqué en annexe à compter du 1^{er} mai 2023;
- DIT que la présente délibération remplace la délibération n°D2022_036 modifiant le tableau des emplois ;
- et HABILITE le Maire à procéder aux déclarations de création et de vacance d'emploi et à prendre toutes les dispositions relative à cette modification.



Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre PILLON

Certifié exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication ou notification du 20/05/2023

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Au 1^{er} MAI 2023

LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade ou cadre d'emploi
Secrétaire de Mairie	1	Grade d'Attaché Territorial
Agent administratif et gérant de l'agence postale communale	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs
Agent administratif polyvalent	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs
Assistant de gestion administrative	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs
Responsable du service technique	1	Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux et des Agents de Maîtrise
Agents Techniques polyvalents	3	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
Garde-Champêtre	1	Cadre d'emploi des Gardes-Champêtres
Animateur périscolaire	1	Cadre des emplois des Adjoints d'animation
LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Garde-Champêtre	1	Cadre d'emploi des Gardes-Champêtres 30h/semaine
Responsable du service technique	1	Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux et des Agents de Maîtrise (30h/semaine)
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	2	Cadre d'emploi des ATSEM (33.43/35 ^{ème} annualisé)
Agent d'entretien Bâtiments municipaux	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques 9h15 / semaine
Agents d'entretien Ecole	2	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques (11.89/35 ^{ème} annualisé)
Agent Technique affecté à la cantine scolaire	1	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 8h/semaine (5,40/35 ^{ème} annualisé)
Agent Technique affecté à la cantine scolaire et à la garderie	1	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 19h20 /semaine (15,15/35 ^{ème} annualisé)
Agent technique affecté à la cantine et à la garderie	1	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 20h40 / semaine (16.20/35 ^{ème} annualisé)
Agent technique affecté à la cantine et à la garderie	1	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 21h40 / semaine (16.98/35 ^{ème} annualisé)
Agent Technique affecté à la cantine scolaire	1	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 12h / semaine (9.41/35 ^{ème} annualisé)